

COMPTE-RENDU

Compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association des Étudiant(e)s en Géomatique de l'Université Laval (AEGUL)

Tenue le mardi 16 janvier 2024 à 16h au local CSL-1516



0. Présences

Simon Alphonse-Cormier
Laurence Tremblay
Miguel Therrien
Félix St-Pierre
Charles Hudon
Julianne Huot
Gabriela Tremblay Jimenez
Alex Audet
Maxime Dyja
William Tremblay-Hénault
Dahlia Bélanger

Marilou Cotton-Chouinard
Eliane Harvey
René Giroux
Emilie Gemme
Alexis Michaud-Brière
Rose-Emmanuelle Binette
Faël Poirier
Jean-Christophe Boisvert
Alexandre Nadeau
Vincent Desloges
David Bouchard

Le quorum est constaté à 20 membres.

1. Ouverture de la séance

Laurence Tremblay propose l'ouverture de la séance à 16h07 et Miguel Therrien appuie.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Faël Poirier propose l'adoption de l'ordre du jour et Émilie Gemme appuie.

3. Élection de la présidence et du secrétariat d'assemblée

Laurence Tremblay propose Simon Alphonse-Cormier comme président ainsi que Laurence Tremblay comme secrétaire d'assemblée et Miguel Therrien appuie.

4. Accréditation de l'AEGUL

4.1. Explication des enjeux

En raison de l'entrée en vigueur de la Loi 25, qui vise à protéger les renseignements personnels, il ne sera plus possible pour l'Université Laval de transmettre à l'AEGUL les renseignements au sujet de ses membres si ceux-ci n'y ont pas explicitement consenti puisqu'il ne s'agit pas d'une association accréditée au sens de la Loi sur l'accréditation et le financement des Associations d'élèves ou d'étudiants.

Des démarches d'accréditation ont donc été entreprises. Le changement majeur réside dans le fait que l'AEGUL doit devenir une association de département plutôt qu'une association de programme, elle doit donc inclure les étudiantes et étudiants inscrits au certificat en géomatique pour être accréditée.

Pour ce faire, la charte doit être modifiée. Les modifications proposées seront exposées dans la prochaine section.

On fait également remarquer que bien que le nombre d'étudiants membres de l'AEGUL se verra augmenté par ce changement, le quorum n'en sera pas pour autant affecté puisqu'une modification prévoit un nombre exact pour celui-ci.

4.2. Modifications à la charte (vote)

Miguel Therrien propose les modifications présentées au Bloc 1 (voir en annexe) et Alexis Michaud-Brière appuie. La proposition est adoptée à l'unanimité.

4.3. Explication du processus référendaire

Pendant la période du 5 février au 1^{er} mars, un référendum ayant pour objet l'accréditation se tiendra via une plate-forme en ligne. Il sera important qu'au moins 50% des membres votent, et que parmi ces votes, au moins 50% soient en faveur de l'accréditation.

Cela se déroulera comme le référendum de la CADEUL cet automne, ce sera simple de voter.

5. Modifications au Conseil d'administration

5.1. Explication des enjeux

Pour diverses raisons, telles que le nombre trop élevé d'administrateurs causant des conflits d'horaire et de séparation de tâches, le Conseil exécutif et le Conseil d'administration ont prévu des changements aux administrateurs. Ils ont également prévu l'ajout de postes satellitaires, ayant pour but de coordonner certaines activités avec l'AEGUL sans toutefois siéger au Conseil d'administrations.

Ces modifications proposées seront décrites dans la prochaine section.

5.2. Modifications à la Charte (vote)

Laurence Tremblay propose les modifications présentées au Bloc 2 et Miguel Therrien appuie. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Faël Poirier propose les modifications présentes aux Blocs 3 et 4, et Alexis Michaud-Brière appuie. La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Varia

7. Clôture de la séance

William Tremblay-Hénault propose la clôture de la séance à 16h36 et Alex Audet appuie.

ANNEXE – PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS À LA CHARTE

Bloc 1 – Modifications en lien avec l'accréditation de l'AEGUL

1. Que l'article 1c. Membre devienne

« Membre : Tout étudiant inscrit au baccalauréat en sciences géomatiques ou au baccalauréat en génie géomatique et ayant payé sa cotisation ou tout étudiant inscrit au certificat en géomatique. »

2. Que l'article 1d. Programme devienne

« Programme : Programme du baccalauréat en sciences géomatiques, du baccalauréat en génie géomatique ou du certificat en géomatique. »

3. Que l'article 1e. Comités de programme devienne

« Comités de programme : Le comité de programme du baccalauréat en sciences géomatiques ainsi que le comité de programme du baccalauréat en génie géomatique et du certificat en géomatique. »

4. Que l'article 10. Adhésion devienne

« L'adhésion donne droit... »

5. Que l'article 11. Retrait de la cotisation et désaffiliation change de nom pour

« 11. Désaffiliation et retrait de cotisation »

6. Que l'article 11. Désaffiliation et retrait de cotisation devienne

« Tout Membre peut se désaffilier de l'Association. Pour ce faire, le Membre doit adresser une demande écrite à cet effet au secrétariat de l'Association.

Pour les Membres des baccalauréats, un retrait de cotisation est possible. Pour ce faire, le Membre doit effectuer sa demande avant la date limite de paiement des frais de scolarité de la session visée par la demande de remboursement. Le remboursement sera remis en main propre à la personne qui en fait la demande sur présentation d'une preuve de paiement. »

7. Que l'article 14. Quorum devienne

« Le quorum de l'Assemblée générale est fixé à 20 Membres. Si une Assemblée générale a été annulée faute de quorum, le quorum de l'Assemblée générale suivante est diminué de 5 Membres. Il y a une telle diminution jusqu'à ce qu'une Assemblée générale se tienne sans cependant être inférieure au nombre de Membres du Conseil d'Administration. Lorsqu'il y a eu Assemblée générale, le quorum de l'Assemblée générale suivante redevient automatiquement 20 Membres. Il y a vérification du quorum par la présidence et le secrétariat d'assemblée. »

Bloc 2 – Modifications en lien avec le retrait de la direction aux communications et d'un membre de la trésorerie

8. Que l'article 25. Composition devienne

« Le Conseil d'Administration est composé des administrateurs(trices) suivant(e)s:

- a. les membres du Conseil Exécutif;
- b. la représentation de première année;
- c. la direction aux activités sportives;
- d. la direction aux activités socioculturelles;
- e. la direction à l'environnement. »

9. Que l'article 34. Élection des directions devienne

« Les directions considérées au sein de l'Association sont :

- a. la direction aux activités sportives;
- b. la direction aux activités socioculturelles;
- c. la direction à l'environnement. »

10. Que l'article 35. Direction aux activités sportives et aux activités socioculturelles devienne

« Les directions aux activités sportives et aux activités socioculturelles ont la fonction de promouvoir la qualité de vie étudiante. Dans le cadre de leurs fonctions, ils:

- a. organisent des activités sportives et socioculturelles favorisant la participation du plus grand nombre de Membres ;
- b. font la promotion des activités organisées par l'Association, ainsi que de toute autre activité d'une instance de l'Université Laval jugée pertinente aux Membres, et transmettent le support nécessaire au secrétariat pour approbation et publication;
- c. voient au financement des activités et collaborent avec la trésorerie de l'Association;
- d. doivent impérativement faire approuver leurs dépenses par le Conseil d'Administration. »

11. Que l'article 36. Direction aux communications soit abrogé.

12. Que l'article 37. Direction à l'environnement devienne

« La direction à l'environnement a la charge de promouvoir les initiatives écoresponsables au sein de l'Association. Dans le cadre de ses fonctions, la direction à l'environnement :

- a. propose des solutions afin de réduire l'empreinte écologique des activités et des événements organisés par l'Association;
- b. sensibilise les Membres sur la protection de l'environnement;

- c. maintient un contact avec les autres associations de la Faculté pour se tenir au courant des initiatives vertes et des projets de développement durable que ces associations mènent;
- d. voit au financement des initiatives et collabore avec la trésorerie de l'Association;
- e. doit impérativement faire approuver ses dépenses par le Conseil d'Administration.

13. Que l'article 42. Convocation devienne

« Convocation extraordinaire

La convocation du Conseil d'Administration se fait par la Présidence lorsqu'il le juge opportun, ou à la demande d'au moins un tiers des administrateurs(trices). »

14. Que l'article 43. Quorum devienne

« Le quorum du Conseil d'Administration est fixé aux deux tiers des administrateurs(trices). »

15. Que l'article 48. Composition devienne

« Le Conseil Exécutif est formé des cinq administrateurs(trices) exécutant(e)s suivant(e)s:

- a. la Présidence;
- b. la Vice-Présidence aux affaires internes;
- c. la Vice-Présidence aux affaires externes;
- d. le Secrétariat;
- e. la Trésorerie. »

16. Que l'article 52. La Présidence devienne

« La personne occupant la Présidence représente officiellement l'Association. Elle :

- a. convoque et préside les réunions du Conseil Exécutif et du Conseil d'Administration et en prépare l'ordre du jour;
- b. signe tout document officiel de l'Association;
- c. redirige le courrier électronique reçu sur l'adresse de l'Association (aegul@scg.ulaval.ca) vers les Membres du Conseil d'Administration concernés;
- d. est responsable de la correspondance écrite et en fait état aux différents conseils de l'Association;
- e. est responsable du bon fonctionnement de l'Association;
- f. voit au respect des statuts et règlements de l'Association;
- g. voit à ce que chacun des Membres du Conseil d'Administration remplisse avec soin les devoirs de sa charge;
- h. participe aux différentes réunions de financement (notamment le FIE et FER) et le Conseil de la Faculté;
- i. fait le suivi de l'année antérieure et fait la passation des pouvoirs. »

17. Que l'article 55. Secrétaire devienne

« Le secrétariat a la responsabilité de:

- a. conserver les documents, les règlements et les archives de l'Association ;
- b. remplir la déclaration annuelle de personne morale au Registre des entreprises du Québec;
- c. rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil Exécutif et du Conseil d'Administration et les transmet sur la plateforme électronique de groupe;
- d. rédiger un compte rendu abrégé des assemblées et d'en faire la publication sur le site web de l'Association (<http://aegul.asso.ulaval.ca/>);
- e. tenir le site web de l'Association à jour et d'y inscrire les nouvelles générales s'adressant à tous les Membres;
- f. faire approuver le contenu du site web par le Conseil d'Administration;
- g. gérer tous les réseaux sociaux de L'Association;
- h. faire le suivi de l'année antérieure et fait la passation des pouvoirs. »

18. Que l'article 56. Trésorerie devienne

« La trésorerie a la responsabilité de :

- a. veiller à la bonne gestion et de la tenue du fichier Excel des dépenses de l'Association;
- b. signer tous les documents d'ordre financier;
- c. préparer les budgets et les états financiers de l'Association;
- d. produire un état financier partiel lors d'une réunion du Conseil d'Administration une fois par mois;
- e. assurer la perception de toute somme due à l'Association et au paiement des comptes;
- f. assurer régulièrement le suivi des dépenses de l'Association et de récolter les revenus, notamment les différentes commandites monétaires;
- g. produire les différentes déclarations d'impôts applicables;
- h. collaborer avec les directions à l'environnement et aux activités sportives et socio-culturelles pour le financement des activités;
- i. faire le suivi de l'année antérieure et procédent à la passation des pouvoirs.

19. Que l'article 60. Effets bancaires devienne

« Toutes les dépenses de l'Association sont réglées par chèque à deux signatures ou par paiement bancaire devant être approuvé par deux signatures. Seule la trésorerie et la présidence sont autorisées à devenir signataires. »

20. Que l'article 61. Livres comptables devienne

« Les livres comptables et les états financiers sont sous la responsabilité de la trésorerie. Ils sont ouverts à tout Membre en présence de la trésorerie. »

Bloc 3 – Modifications concernant l'ajout de nouveaux postes satellites

21. Que l'on ajoute au CHAPITRE IV RÉGIE DE L'ASSOCIATION la Section IV – Postes satellites et que cette Section se lise comme suit :

« Section IV – Postes satellites »

Dénomination des postes satellites

57. Les trois postes satellites de l'AEGUL sont les suivants :

- a. Direction Festival
- b. Direction Compétition nationale de géomatique
- c. Représentation étudiante à l'Association canadienne des sciences géomatiques – Section Champlain.

Présence des postes satellite au Conseil d'administration

58. Les postes satellites ne font pas partie du Conseil d'administration, mais y sont conviés au besoin à titre d'observateurs(trices) avec droit de parole, mais sans droit de vote.

Direction Festival

59. La direction Festival est le lien entre l'AEGUL et le Festival de Sciences & Génie. Ses tâches consistent à :

- Prendre connaissance de toutes les informations liées au Festival de Sciences & Génie;
- Veiller à la participation et la représentation de la faction GMT aux activités du Festival;
- Prendre connaissance de la « Bible des activités » et la transmettre aux membres du CA de l'AEGUL;
- Nommer des adjoints.es aux activités pour déléguer la gestion;
- Effectuer les inscriptions de la faction GMT aux différentes activités du Festival.

Direction Compétition nationale de géomatique

60. La direction à la Compétition nationale de géomatique (NGC) a pour but de maintenir la volonté de l'AEGUL à participer à la NGC d'une année à l'autre. Ses tâches consistent à :

- Si l'Université Laval est hôte de la Compétition ou postule pour l'être :
 - Proposer la candidature de l'Université Laval par l'entremise du formulaire envoyé par le Comité de gestion de la NGC;
 - Assurer la mise en place d'un comité organisateur.
- Si l'Université Laval n'est pas hôte :
 - Assurer l'inscription des équipes de l'Université Laval à la NGC;
 - Effectuer le choix des équipes, en cas où le nombre de candidature est supérieur à la limite d'inscription permise par université. Ce choix pourra être effectué à l'aide d'un questionnaire qui évaluera les compétences des candidats.

Représentation étudiante à l'Association canadienne des sciences géomatiques – Section Champlain

61. La représentation étudiante à l'ACSG – SC entretient les liens entre l'AEGUL et l'ACSG – SC. Ses tâches consistent à :

- Assister au déjeuner mensuel de l'ACSG – SC;
- Rendre compte des décisions et des événements de l'ACSG – SC aux différentes instances de l'AEGUL;
- Partager et faire valoir le point de vue étudiant quant aux événements de l'ACSG – SC;
- Assurer la complicité entre les deux associations;
- Encourager la participation étudiante aux activités et événements de l'ACSG-SC. »

22. Que l'article 53. Vice-Président aux affaires internes devienne

« La Vice-Présidence aux affaires internes assiste la Présidence dans ses fonctions :

- a. Il est chargé des relations entre l'Association, les instances de l'Université et les autres Associations d'étudiants;
- b. Il est responsable de représenter l'Association auprès de la CADEUL;
- c. Il est responsable de représenter l'Association lors des réunions, des Caucus et du Collège électoral de la CADEUL;
- d. Il est responsable des affaires pédagogiques et de la vérification de l'application des règlements pédagogiques;
- e. Il s'assure que la présente charte est respectée dans toutes les activités de L'Association;
- f. Si aucune direction Festival est élue, il est chargé de compléter les diverses tâches liées au Festival de Sciences et Génie;
- g. Il fait le suivi de l'année antérieure et fait la passation des pouvoirs. »

23. Que l'article 54. Vice-Président aux affaires externes devienne

« La Vice-Présidence aux affaires externes assiste la Présidence dans ses fonctions :

- a. Il est chargé des relations avec les ordres professionnels ainsi qu'avec tout autre organisme externe à l'Université ;
- b. Il a la responsabilité de promouvoir le potentiel des Membres auprès des employeurs éventuels, notamment en voyant à l'organisation de l'activité réseautage GÉO6@8 lors de la session d'automne;
- c. Il a la responsabilité des commandites diverses non-monétaires;
- d. Il a la responsabilité de voir à l'organisation des sorties pédagogiques;
- e. Si aucune direction à la Compétition Nationale de Géomatique est élue, il est chargé de compléter les diverses tâches liées à l'organisation ou à la participation à l'événement;
- f. Si aucune représentation étudiante à l'ACSG– Section Champlain est élue, il est chargé d'occuper ce poste au sein l'organisation;
- g. Il fait le suivi de l'année antérieure et fait la passation des pouvoirs. »

Bloc 4 – Modifications de nature diverse

24. Que l'article 49. Élection des officiers devienne

« Les officiers du Conseil Exécutif sont élus par vote secret par les Membres lors d'une Assemblée générale tenue entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année. »